



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

XXXXXXXX

COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 19 septembre 2018 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
Francis DICQUE ayant donné pouvoir à Christian DIRIX
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 23 présents
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Ginette GRAVE, décédée le 27 août dernier, Madame Ginette GRAVE était la mère de Madame Sylvie GAY, dame de service de la Ville d'Arques.

A la famille de Madame Renée SACEPE, décédée le 12 septembre dernier, Madame SACEPE était la belle-mère de Madame Laurence SACEPE, dame de service de la Ville d'Arques.

REMERCIEMENTS

De la famille de Monsieur Yves COSTEUX suite à son décès le 28 août dernier.

De la famille de Madame Chantal LAGACHE suite à son décès le 27 août dernier.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 13 septembre 2018, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 19 septembre 2018 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 août 2018.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (neuf abstentions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

- | | |
|------------------------------|---|
| Le 25 juillet 2018 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 25 juillet 2018 située Section F16 - Parcelle 26, au nom des demandeurs, M et Mme MICHEL CARRE Philippe et Brigitte à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 27 juillet 2018 | Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 27 juillet 2018 située Section F16 - Parcelle 27, au nom des demandeurs, M et Mme ROLAND LOISEAU Bernard (†) et Françoise à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places. |
| Le 27 juillet 2018 | Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 500,00€tc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 1 février 2018, consécutif au remplacement de mobilier urbain endommagé au giratoire Blum/Brassens |
| Le 1 ^{er} août 2018 | Décision de Madame le Maire de confier à Monsieur Jacky Lautem la mission de prestation d'éclairage architectural pour la réhabilitation de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes pour un montant de 7 500,00 €HT et de signer la convention en découlant. |
| Le 1 ^{er} août 2018 | Décision de Madame le Maire de signer un contrat d'assistance et d'aide à la décision par téléphone avec le Société S.V.P., sise 70 rue des Rosiers à Saint-Ouen (93585), pour une durée de 36 mois, soit du 03 août 2018 au 02 août 2021. Nous disposons d'un contrat Manager avec questions écrites illimitées. |
| Le 02 août 2018 | Décision de Madame le Maire de créer une régie de recettes « Droits Médiathèque » auprès de la Commune d'Arques, budget principal, suite à sa suppression par délibération le 1 ^{er} août 2018. |
| Le 07 août 2018 | Décision de Madame le Maire de vendre à RS GARAGE RD 943 ZA de Saint Martin à AIRE SUR LA LYS le véhicule immatriculé 6111 XM 62 pour un montant de 3600 €TTC. |
| Le 10 août 2018 | Décision de Madame le Maire de confier à la librairie Alpha B l'organisation d'un stand librairie lors du festival BD fantasy à la médiathèque d'Arques le 13 octobre 2018. |
| Le 13 août 2018 | Décision de Madame le Maire de vendre au GARAGE DE LA LYS NGA Avenue Léon Blum à LONGUENESSE le véhicule immatriculé 1269 RV 62 et le véhicule 8911 WK 62 pour un montant de 1800 €TTC chacun. |

- Le 13 août 2018 Décision de Madame le Maire de confier à la Société MILLAMON à THEROUANNE la fourniture d'un broyeur de végétaux pour un montant de 28 000,00 €HT, avec la reprise d'un broyeur SAELEN pour un montant de 1 500,00 €net de taxe et la valorisation de la variante obligatoire (jeux de couteaux et contre-lame ou fléaux pour un montant de 320,00 €HT) et de signer le marché en découlant.
- Le 17 août 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession (3. 375 M²) de 50 ans à compter 16 août 2018 située Section F14 - Parcelle 21A, au nom des demandeurs, M et Mme GUILBERT LETELLIER Claude et Micheline à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 438.75 €à laquelle s'ajoute la somme de 1 150 €pour la fourniture d'un sarcophage 3 places.
- Le 23 août 2018 Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER l'action de formation de Recyclage d'habilitation électrique pour un agent pour un montant de 324 €TTC.
- Le 25 août 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec la micro-crèche « Bulle d'éveil » pour l'animation d'une séance d'heure du conte par deux bibliothécaires une fois par mois. La séance aura lieu en alternance à la médiathèque municipale d'Arques et à la micro-crèche « Bulle d'éveil ».
- Le 28 août 2018 Décision de Madame le Maire de signer une convention d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais. Il s'agit d'une convention relative au Nouveau Plan de Lecture Publique 2017-2022.
- Le 28 août 2018 Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER l'action de formation « autorisation d'interventions à proximité de réseaux-niveau opérateur » pour 2 sessions de 9 agents pour un montant global de 1560 €TTC.
- Le 28 août 2018 Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER l'action de formation pour le CACES Grue auxiliaire pour 6 agents pour un montant de 1800 €TTC et l'action de formation « conduite de chariots élévateurs cat 3 » pour 10 agents pour un montant de 588.00 €TTC.
- Le 30 août 2018 Décision de Madame le Maire d'annuler, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 22 janvier 2018 située au Columbarium n°1 – Case n°01, au nom de M et Mme BLARY, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € suite à leur dédit par courrier en date du 14 mai 2018.
- Le 30 août 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession au Columbarium de 30 ans à compter du 30 août 2018 située au Columbarium n°1 – Case n°01, au nom de M (†) et Mme HUCHIN FRAMERY Michel et Jeannine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 €(quatre cent quatre-vingt euros).
- Le 03 septembre 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 415.69€tc proposé par la compagnie d'assurance la SMACL pour le sinistre du 17 juillet 2018, consécutif au remplacement d'une vitre sur le véhicule 7497PD62 suite à un débroussaillage au cimetière avenue de la Libération.
- Le 05 septembre 2018 Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 445.15€tc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 25 mai 2018, consécutif au remplacement du mobilier urbain endommagé rue Calmette.
- Le 07 septembre 2018 Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, deux concessions (2*3. 375 M²) de 30 ans à compter 06 septembre 2018 située Section F16 - Parcelle 29 et 30 au nom des demandeurs, M et Mme (†) DUFOUR MASSET André et Marguerite à titre de concessions nouvelles et moyennant la somme de 486 €(2*243.00 €) à laquelle s'ajoute la somme de 1 830 €(915€*2) pour la fourniture de deux sarcophages de 2 places.
- Le 10 septembre 2018 Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec La Barcarolle, pour la mise à disposition gratuite de la salle Balavoine le 14 septembre 2018 dans le cadre de la saison culturelle 2018 (SPECTACLE Olivier de Benoist).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2018- 97 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2018-98-Reconduction de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée – Signature d'une convention

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération du Conseil Municipal n°2016-62-STAL du 9 novembre 2016, la commune adhère au Conseil en Energie Partagé de la CAPSO et de la FDE 62 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel les missions de ce « CEP » sont au nombre de trois :

- 1 Réalisation et mise à jour d'un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement)
- 2 Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38% d'économie d'ici 2020 (par rapport à la situation de référence)
- 3 Réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal. Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :
 - identification des dérives de consommation et erreurs de facturation
 - optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...)
 - Accompagnement dans la réalisation d'audit(s) énergétique(s) par un Bureau d'Etudes sur le(s) bâtiment(s) définis comme prioritaire avec intention de travaux (appui à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du Bureau d'Etudes, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux)
 - Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de réalisation
 - Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public
 - Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques...)
 - Suivi des consommations annualisées
 - Sensibilisation et animation d'une dynamique « performance énergétique » en commune avec le personnel communal et les élus

La présente convention arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Par convention avec la FDE 62 la CAPSO a pris en charge le coût résiduel du dispositif CAP répercutant la participation financière des communes adhérentes en fonction des critères suivants :

- Nombre d'habitant 1/3
- Nombre de surfaces 1/3
- Surface des bâtiments 1/3

Ainsi, pour la commune d'Arques, la participation financière au service CEP est la suivante :

1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 : 4 799,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'adhésion du Conseil en Energie Partagée à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 12 mois.
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « service de conseil en énergie partagée » avec la FDE 62 et la C.A.P.S.O. pour la mise en œuvre du CEP sur la commune
- De désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation du CEP

2018-99- Adhésion à la Centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie – Signature d'une convention

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) s'est constituée en centrale d'achat au profit des communes adhérentes pour toute commande de prestations relatives à des actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz.

Le champ d'intervention de la dite centrale s'est élargi fin 2017 avec l'intégration des prestations relatives au géo référencement des réseaux d'éclairage public.

Il est rappelé que l'instauration d'une centrale d'achat permet la commande de prestations de fournitures, de prestations et de services en groupement, permettant ainsi une réduction des coûts par économie d'échelle.

La convention d'adhésion précise notamment son objet, sa durée, et les missions et obligations de la centrale, ainsi que celle de l'adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la centrale d'achat de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette Centrale

2018-100- Effacement du réseau électrique basse tension et pose des réseaux d'éclairage public rues de la Gare et de Boulogne – Désignation d'un Maître d'ouvrage unique – Signature de la convention

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

La Ville d'Arques, en collaboration avec la Fédération Départementale d'Energie (FDE 62), projette la réalisation de travaux au sein des rues de la Gare et de Boulogne :

- Enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension
- Enfouissement du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseau de distribution relève de la compétence de la FDE, celle relative à la pose des réseaux d'éclairage public incombe à la commune.

L'ensemble de ces travaux se réalisant sur une même portion de voirie communale, ils peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique. La mise en œuvre, tant sur le plan technique que financier, implique donc une co-maîtrise d'ouvrage de la FDE et de la commune.

Afin de simplifier le déroulement de l'opération, il est proposé de désigner la commune comme Maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux d'effacement, tant au niveau du réseau de distribution électrique basse tension que d'éclairage public.

La présente convention détaille notamment les engagements du Maître d'ouvrage unique, les obligations d'informations auprès de la FDE 62, les opérations relatives à la réception et la remise des ouvrages, ainsi que sa durée.

Le financement de l'opération est réparti comme suit :

- La Fédération assume entre 40% et 80% du coût des travaux en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus enfouis, 40% à 80% pour le coût travaux

concernant l'éclairage public et 10% du coût pour le matériel d'éclairage public (candélabres...). Cette participation sera plafonnée à 120 € par point lumineux

- La commune assume le reste des dépenses de l'opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De désigner la commune « Maître d'ouvrage unique » dans le cadre des travaux d'effacement du réseau électrique basse tension et d'éclairage public rues de Boulogne et de la Gare
- D'accepter la répartition du financement de l'opération
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent

2018-101- Travaux de restauration de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération n°2014-64-DGS du 17 avril 2014 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres

Une procédure d'appel d'offres ouvert tel que définie aux articles 25-1.1°, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée le 24 novembre 2017 pour les travaux de restauration de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes

Ce marché est décomposé en 15 lots :

Lot n°1 : aménagement des abords – VRD

Estimation : 490 000,00 €HT

Lot n°2 : maçonnerie – façade – gros œuvre – carrelage

Estimation : 1 072 200,00 €HT

Lot n°3 : charpente – bardage – serrurerie – menuiserie métallique

Estimation : 135 000,00 €HT

Lot n°4 : couverture – étanchéité

Estimation : 104 770,00 €HT

Lot n°5 : charpente – menuiseries extérieures et intérieures bois

Estimation : 110 100,00 €HT

Lot n°6 : plâtrerie - peinture

Estimation : 160 200,00 €HT

Lot n°7 : charpente métallique et anti-corrosion

Estimation : 3 605 650,00 €HT

Lot n°8 : péniche

Estimation : 474 700,00 €HT

Lot n°9 : aménagement scénographique

Estimation : 169 970,00 €HT

Lot n°10 : production audiovisuelle

Estimation : 62 500,00 €HT

Lot n°11 : production multimédia

Estimation : 43 000,00 €HT

Lot n°12 : fourniture audio / vidéo / informatique

Estimation : 180 700,00 €HT

Lot n°13 : production graphique

Estimation : 14 040,00 €HT

Lot n°14 : électricité

Estimation : 343 378,51 €HT

Variantes obligatoires pour le lot n°14 : détection intrusion – vidéosurveillance – système de comptage des personnes, limiteur acoustique : estimation 29 791,40 €HT

Lot n°15 : ventilation – plomberie sanitaire

Estimation : 164 852,00 €HT

Pour l'ensemble des lots, les variantes étaient autorisées.

22 offres ont été reçues dans les délais :

DEVOCITE, PJD, CHEVALIER NORD, DELPORTE, SATELEC, EIFFAGE ENERGIE, EGI, BONNEL, COLAS, SAUVAGE PEINTURE, ETGC (2 lots), CEGELEC, PRODUCTION GRAPHIQUE SEBASTIEN MOREL, ATELIERS SAINT ROCH (2 lots), BATAIS CHARPENTE, LOISON, DROP THE SPOON, FSI FERAMUS (2 lots), CHARLES DELATTRE.

Suite à l'analyse des offres en collaboration avec le Maître d'œuvre – le cabinet d'architecte Nathalie T'Kint - la commission d'appel d'offres s'est réunie les 2 février, 22 février, et 16 mars 2018 en vue de l'attribution des différents lots, puis le 30 août 2018 pour un réajustement du montant du lot n°6, et le récapitulatif de l'ensemble des lots. Les offres retenues sont donc les suivantes :

Lot n°1 : société COLAS pour un montant de 520 086,10 €HT

Lot n°2 : société CHEVALIER NORD pour un montant de 1 097 230,04 €HT

Lot n°3 : société LOISON pour un montant de 209 489,00 €HT

Lot n°4 : société CHARLES DELATTRE pour un montant de 95 620,75 €HT

Lot n°5 : société BATAIS CHARPENTE pour un montant de 173 919,38 €HT

Lot n°6 : société SAUVAGE PEINTURE pour un montant de 110 399,50 €HT

Lot n°7 : société ETGC pour un montant de 2 998 212,00 €HT

Lot n°8 : société ETGC pour un montant de 399 990,00 €HT

Lot n°9 : société ATELIERS SAINT ROCH pour un montant de 181 318,00 €HT

Lot n°10 : société DROP THE SPOON pour un montant de 79 119,62 €HT

Lot n°11 : société DEVOCITE pour un montant de 43 000,00 €HT

Lot n°12 : société PJD pour un montant de 117 540,00 €HT

Lot n°13 : société PRODUCTION GRAPHIQUE SEBASTIEN MOREL pour un montant de 13 340,00 €HT

Lot n°14 : société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 236 532,62 €HT auxquels s'ajoutent les variantes obligatoires pour un montant de 30 712,28 €HT

Lot n°15 : société DELPORTE pour un montant de 128 660,96 €HT

Ce qui représente un montant total des travaux de **6 435 170,25 €HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur l'attribution des 15 lots relatifs au marché de travaux de restauration de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec les sociétés déclarées attributaires.

2018-102-Projet de reconversion de la Halle de la Composition – Choix du lauréat – Marché en procédure négocié

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération n°2017-119-URBMC du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé l'organisation et le lancement du concours restreint de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de reconversion de la Halle de la Composition.

La phase dite de candidature s'est déroulée comme suit :

- Avis de publicité et mise en ligne du Dossier de Consultation des entreprises le 10 janvier 2018
- Date limite de remise des candidatures fixée au 13 février 2018 à 17h
- L'ouverture des plis a été effectuée le 14 février 2018 par les services compétents. 30 candidatures sont parvenues dans le délai imparti et une hors délai. Chaque candidature a fait l'objet d'une vérification administrative
- L'analyse technique a été réalisée par la Commission Technique

- Le Jury de Concours s'est réuni le 20 février 2018 en vue de la sélection des trois candidats, et a proposé l'admission des équipes dont les mandataires sont les suivants : BPLUSB, HART BERTELOOT, TANDEM +
- Le pouvoir adjudicateur s'est conformé à l'avis du jury sur décision n°2018-1530-URBMC du 2 mars 2018.

La phase dite de projet s'est déroulée ainsi :

- Les trois candidats retenus ont été informés par mail en date du 12 avril 2018, les invitant à télécharger le dossier de consultation relatif à la phase projet
- Les projets devaient être déposés pour le mercredi 20 juin 2018 à 12h. Les trois projets sont arrivés dans les délais
- Suite à l'analyse des trois projets effectués par la commission technique, le jury s'est réuni le 12 juillet 2018, et propose la sélection du projet du cabinet d'architecte BPLUSB mandataire du groupement constitué avec VERDI Bâtiment Nord de France.

Il est en outre rappelé que le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°2017-119-URBMC du 13 novembre 2017 Madame le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

- D'approuver la proposition du jury et de nommer le lauréat du concours restreint de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de reconversion de la Halle de la Composition le cabinet BPLUSB mandataire du groupement constitué avec VERDI Bâtiment Nord de France.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché issu de la procédure négociée et toute pièce y afférent avec le lauréat du concours.

2018-103 – Attribution d'une indemnité dite de « Conseil » au Receveur Municipal

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, il convient de fixer le taux de l'indemnité de "Conseil" attribué à Monsieur Jean-Philippe BAUDRY, Receveur Municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le montant maximum de l'indemnité est calculé sur le résultat de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1. d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2018, à Monsieur Jean-Philippe BAUDRY, receveur municipal, l'indemnité de "Conseil" au taux de 100 %, pour la durée du mandat
2. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits et à inscrire aux Budgets 2018 et suivants, à l'article 6225 de la fonction 020

FINANCES

2018-104 – Chasse à la hutte – Location de droits à l'Etang Beauséjour

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération n°2016-111, le Conseil Municipal a accordé pour une période de trois ans, la location du droit de chasse à la hutte de l'Etang Beauséjour à cinq habitants de la commune et fixé la redevance annuelle à 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1°- de fixer la redevance à 150 Euros par an, pour les années 2019, 2020 et 2021,
- 2°- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les baux correspondants,
- 3°- d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les budgets 2019 et suivants.

2018-105 – Chasse à la hutte – Location de droits à l'Etang Malhôte

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Par délibération n°2016-112, le Conseil Municipal a accordé pour une période de trois ans, la location du droit de chasse à la hutte de l'Etang Malhôte à sept habitants de la commune et fixé la redevance annuelle à 185 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1°- de fixer la redevance à 185 Euros par an , pour les années 2019, 2020 et 2021,
- 2°- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les baux correspondants,
- 3°- d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les budgets 2019 et suivants.

2018-106- Garanties d'emprunt – Réaménagement de plusieurs prêts garantis par la commune

Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

VU,

- l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant à une commune d'apporter, à un organisme d'habitation à loyer modéré, une garantie d'emprunt ou son cautionnement,
- l'article 2298 du code civil,
- la demande formulée par le bailleur Logis 62 de mettre en conformité les garanties d'emprunt suite au réaménagement avec la Caisse des dépôts et consignations de 5 prêts garantis par la Ville d'Arques, référencés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Logis 62 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (à titre indicatif 0.75 % au 29 août 2018). Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune d'Arques est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018-107- Actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter de 2019 – Annule et remplace la délibération N°2018-92 du 1^{er} août 2018

Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

VU,

- les articles L2333-26 à L2333-46 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementant le régime de la taxe de séjour,

- l'article L2333-30 modifié par l'article 86 par la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et par les articles 44 et 45 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

- les délibérations n° 11 du 16 septembre 2004 et n° 09 du 1^{er} février 2005 instaurant une taxe de séjour afin de confirmer la volonté de la Ville d'Arques d'agir en faveur du développement de l'activité touristique, d'en améliorer sa gestion, et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente,

- la délibération n° 2017-102 du 28 septembre 2017 modulant les tarifs de la taxe de séjour,

CONSIDERANT,

Qu'il convient de délibérer de nouveau sur les tarifs de la taxe de séjour, pour tenir compte d'une nouvelle disposition de la loi de finances rectificative pour 2017. Cette dernière introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

Il est proposé par conséquent d'appliquer le nouveau tarif suivant :

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5%	3%

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;

- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019).

Les autres tarifs de la taxe de séjour demeurent inchangés (*sauf pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures, pour lesquels le tarif passe de 0.60 € à 0.20 €*), et sont conformes à la grille tarifaire applicable pour 2019 :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Palaces (...)	entre 0.70 et 4.00 €	4.00 €	4.00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 * (...)	entre 0.70 et 3.00 €	3.00 €	3.00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 * (...)	entre 0,70 € et 2,30 €	2.30 €	2.30 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 * (...)	entre 0,50 € et 1,50 €	1.50 €	1.50 €

Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 * (...)	entre 0,30 € et 0,90 €	0.70 €	0.70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes.	entre 0,20 € et 0,80 €	0.60 €	0.60 €
Terrain de camping en 3 et 4, et 5 *, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures (...)	entre 0.20 € et 0.60 €	0.20 €	0.20 €
Terrain de camping en 1 et 2 étoiles, port de plaisance (...)	0.20 €	0.20 €	0.20 €

(...) tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

Pour rappel, le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De moduler les tarifs de la taxe de séjour suivant le tableau ci-dessus.

URBANISME

2018-108-Parcelles de voiries propriété de la commune – Classement du domaine privé dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Une étude a été menée par le Service Urbanisme de la Commune concernant les parcelles de la commune. Il a été constaté que de nombreuses voiries, trottoirs et même espaces verts de la commune étaient cadastrées (car se situant dans le domaine privé de la Ville) et par conséquent soumises à cotisation.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique (notamment dans les lotissements privés).

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies mentionnées ci-dessous qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- propriétés communales et ne nécessitant pas le recours à une enquête publique préalable à ce classement,
- ouvertes à la circulation du public,

- et dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation et qui ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple).
Un recensement a permis d'identifier les parcelles à intégrer au domaine public communal (Voir le rapport technique et le tableau ci-après).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De classer ces voies, trottoirs et espaces verts dans le domaine public communal.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

 Arques	Classement de parcelles du domaine privé communal dans le domaine public
Date :	Le 7 septembre 2018
Note créée par :	Service Urbanisme

Liste des parcelles appartenant à la commune d'ARQUES à intégrer dans le domaine public :

Référence cadastrale	Surface (en m ²)
A 491	758
A 1602	6 858
A 1768	252
A 2022	2 106
A 2027	29
A 2028	12
A 2035	3 561
C 912	54
C 1558	2 087
C 1640	618
C 1661	486
C 1662	632
C 1663	10 341
C 1664	506
C 1665	367
C 1667	6 037
C 1668	4 496
C 1669	670
C 1670	758
C 1702	463
C 1704	42
C 1714	936
C 1724	78
C 1727	123
C 1757	1 305
C 1758	758
C 1760	150
C 1761	21
C 1762	38
C 1794	1 778
C 1862	693
C 1864	11 458
C 1878	601

C 1879	11 945
C 1899	1 882
C 1983	3 058
C 1984	17
C 1985	2 608
C 1986	47
C 1987	9
C 1988	3 207
C 1989	1 877
C 1990	66
C 2010	182
C 2060	153
D 97	3 559
D 98	1 104
D 99	144
D 100	1 678
D 101	373
D 107	384
D 901	19
D 904	226
D 906	372
D 1161	4 705
D 1163	210
D 1328	20 842
E 901	1 844
E 903	26
F 160	518
F 490	2 697
F 523	3 083
F 883	8
F 1158	380
F 1426	368
F 1848	23
F 1849	50
F 1854	69
F 1877	932
F 1882	17
F 1883	1
F 1923	237
F 1940	208
F 2411	194
F 2414	46
F 2668	122
F 2670	1 023
F 2671	362
F 2672	48
F 2673	1 472
G 718	2 172
G 719	693
G 722	54
G 940	1 855

G 952	445
G 974	917
G 1014	124
G 1016	719
G 1017	543
G 1018	454
G 1020	133
G 1021	143
G 1032	810
G 1113	155
G 1168	1 280
G 1198	18
G 1212	596
G 1574	36
G 1576	16
G 1765	48
G 1766	86
G 1767	45
G 1769	86
G 1771	1 111
G 1773	682
G 1774	224
G 1776	223
G 1778	235
G 1780	867
G 1782	1 104
G 1784	2 694
G 1786	1 315
G 1788	2 081
G 1790	4 691

TOTAL :	158 122 m ²
----------------	------------------------

2018-109- Projet Centre-Ville – Acquisition des parcelles cadastrées section F10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798 – Complément à la délibération 2018-93 du 1^{er} août 2018

Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La Commune d'Arques a signé le 20 mars 2008 avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais une convention relative au portage foncier de l'opération dite « Zac du centre-ville ». Cette convention a été renouvelée le 05 mars 2013 et un avenant est en cours de finalisation.

Les conventions définissent les engagements réciproques que prennent la Commune d'Arques et l'E.P.F. Nord-Pas de Calais pour l'acquisition, la gestion, les travaux et la cession de cet ensemble immobilier.

Le projet d'aménagement porté par la ville d'Arques sur les parcelles cadastrées section F N°10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798 est éligible au dispositif 'logement social' mis en place par l'E.P.F. dans la cadre de son plan pluriannuel d'intervention 2015-2020.

Par délibération n° 2015/97 en date du 29 juin 2015 le Conseil d'Administration de l'E.P.F. a approuvé l'application des dispositions opérationnelles du PPI 2015-2019 aux conventions opérationnelles issues des PPI précédents et la réaffectation desdites conventions dans les axes du nouveau PPI.

Par délibération n°2018-93 du 1^{er} août 2018, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798. Pour la bonne régularisation de l'acte de cession, il convient néanmoins d'apporter des éléments complémentaires

relatifs à l'application du dispositif d'aide à la production de logement social mis en œuvre par l'EPF dans cette opération.

Dispositif d'aide à la production de logement social

Il est rappelé que pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'EPF doit respecter, de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, la cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans de l'opérateur immobilier et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre de l'opérateur immobilier.

Si ce prix d'équilibre est supérieur à l'estimation de France Domaine, l'EPF vend au prix d'équilibre. Si l'opération est économiquement viable sans allègement du prix de cession, l'EPF vend au prix de revient du portage foncier.

La cession des emprises foncières destinées au reste du programme (logements non sociaux, équipements, commerces...) se fait à la valeur estimée par France Domaine dès lors qu'elle est inférieure au prix de revient du portage foncier

Il a été convenu que l'opération dite « Zac du Centre-Ville » est éligible au dispositif 'logement social' et peut de ce fait bénéficier d'un prix du foncier minoré par rapport au prix de revient de ce foncier. Le prix de cession minoré, en fonction des éléments transmis par les différents opérateurs, s'élève à la somme de 767 340,00 €HT.

Les travaux de requalification réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF

L'E.P.F. est intervenu sur le site dans le cadre des travaux de requalification en deux phases : la première s'est déroulée de décembre 2010 à décembre 2011, la seconde d'octobre 2012 à décembre 2014.

I - Concernant la première opération de travaux, le montant total de l'opération s'est élevé à 445 751,96 € HT. La participation financière de l'EPF sur ses fonds propres à hauteur de 178 300,78 € a été bonifiée à savoir :

- de 89 150,39 € HT dans la mesure où le projet d'aménagement a pour objectif la construction de logements sociaux;
- de 44 575,20 €HT lorsque les constructions projetées sur le site répondent aux normes HQE et les aménagements répondent à des critères d'éco-aménagement.

Par suite, la part restant à la charge de la collectivité sur le montant des travaux s'élève à la somme de 15 836,75 €HT.

II - Concernant la seconde opération de travaux, le montant total de l'opération s'est élevé à 2 584 336,42 €HT, déduction faite des produits de recettes perçus lors de la revente des métaux et des concassés.

Le périmètre de cette seconde opération de travaux concerne également d'autres parcelles que celles objet de la présente délibération. Par suite le montant proratisé à la surface objet de la présente délibération s'élève à 231 755, 72 €HT.

La participation financière de l'EPF sur ses fonds propres à hauteur de 145 179,39 € HT, a été bonifiée de à savoir :

- de 72 589,70 € HT dans la mesure où le projet d'aménagement a pour objectif la construction de logements sociaux ;
- de 13 986,63 €HT lorsque les constructions projetées sur le site répondent aux normes HQE et les aménagements répondent à des critères d'éco-aménagement ;

Au regard des engagements pris par la collectivité sur son projet, la part restant à la charge de la collectivité sur cette opération de travaux est réduite à zéro.

Le contrôle des engagements pris en application du dispositif logement social

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif « logement social » s'effectuera dans les 5 ans suivant la cession, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Dans le cas contraire, la collectivité sera tenue au paiement d'une indemnité constituée :

- de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de revient du portage foncier (3 206 364,70 € HT) et le prix de cession consenti (767 340,00€ HT), soit 2 439 024,70 € HT.
- du montant actualisé (sur l'indice INSEE du coût de la construction) des bonifications accordées au titre des logements sociaux, et de la démarche HQE (sur le coût des études et travaux de requalification, soit 220 301,92 € HT)

L'EPF formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la collectivité.

Au vu de ces précisions et en complément de la délibération n°2018-93 du Conseil Municipal du 1^{er} août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions et trois oppositions), décide :

- Comme rappelé dans la délibération n°2018-93 du 1^{er} août 2018, de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798 rattachées à la convention opérationnelle «Zac du centre-ville, suite », d'une superficie totale de 22 736 m², pour un montant total de 783 176,75 €(en ce compris la part restant à la charge de la ville sur la première opération de travaux) soit un prix TTC de 939 812,10 €

Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour le Logement Social, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.

- De rembourser à l'E.P.F. (à première demande) les pénalités ci-dessus détaillées en cas de constat, au plus tard dans les cinq ans de la signature de l'acte de cession, du non-respect des engagements évoqués ci-dessus.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer et à signer tous documents en ce sens.

- De confier à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro, 62510 ARQUES, la rédaction des actes authentiques.

- D'imputer la présente dépense au budget.

AFFAIRES SCOLAIRES

2018-110 – Voyage à Boulogne sur Mer – Ecoles Primaires d'Arques – Participation Communale

Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE

La Municipalité offre chaque année aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} un voyage à Paris.

Les écoles Albert Camus, des Bourguets, du Centre et Basse-Meldyck n'ont pas souhaité se rendre à Paris compte-tenu du plan Vigipirate.

Les directeurs concernés ont organisé une sortie à Boulogne-sur-Mer le 25 juin dernier, afin de remplacer le voyage à Paris.

Afin d'alléger la contribution payée par les écoles pour les 67 élèves (glaces), il convient de leur rembourser les sommes avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de verser directement aux écoles une subvention de :

- 73.50 € à l'école des Bourguets
- 21.00 € à l'école de la Basse-Meldyck
- 31.50 € à l'école du Centre
- 108.50 € à l'école primaire Camus

soit un total de 234,50 € correspondant aux dépenses réellement effectuées, sur présentation des factures.

2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2018.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Séance levée à 19h00

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 20 septembre 2018

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Marc BOURGEOIS

Caroline SAUDEMONT